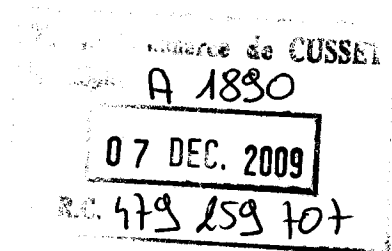


Madame NAPOLITANO Arcangéla
36, rue Salignat
03200 VICHY

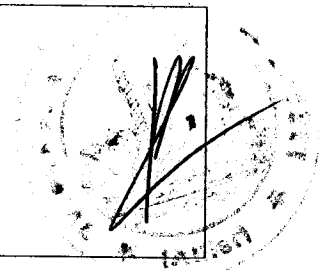
**COPIE, CERTIFIEE
CONFORME**

~~SELARL Juridique et Fisca~~
~~39, rue Amable~~
63000 CLERMONT-FERRAND
TEL 04 73 30 85 45
SIREN 883 200 688 - A.P.E. 741 A

SAS ADLE



**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
PAR ANNULATION D'ACTIONS ACHETEEES**



Assemblée Générale du 29 Octobre 2009

SAS ADLE
La Font du Port
Route de Saint Pourçain
03110 CHARMEIL

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la SAS ADLE, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L.227-1, en cas de réduction du capital, j'ai établi le présent rapport destiné à vous faire connaître mon appréciation sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagées sont régulières. Mes travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum réglementaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société, appellent de ma part l'observation suivante :

Cette réduction de capital est une réduction non motivée par des pertes. Elle résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions achetées par votre société (740 actions). L'autorisation d'achat d'actions devant être donnée par votre assemblée à votre Président, en application des dispositions de l'article L.225-207 du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L.227-1.

Elle ramènera donc le capital social de la société de 37 000 € à 29 600 € et sera assortie d'un prélèvement sur les réserves de 4 600 €, ainsi le capital social deviendra inférieur au capital réglementaire prévu dans les statuts de votre société. Il vous appartiendra alors, de prendre les mesures nécessaires aux fins de régulariser cette situation.

Cette observation n'est pas de nature à remettre en cause la régularité de la réduction du capital envisagée

Vichy le 20 Octobre 2009



Arcangela NAPOLITANO

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de RIOM